



Cheminée du XV<sup>e</sup> siècle.

## Réaménager un intérieur

En secteur sauvegardé, les travaux à l'intérieur des bâtiments sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Ce droit peut paraître étonnant ou invasif mais il s'explique par la richesse des décors que peut receler une maison, parfois décelables seulement par un œil expert. Ces éléments peuvent aussi être de véritables indices archéologiques pour comprendre l'évolution des manières d'habiter au cours des siècles et l'histoire de la ville. Conserver des aménagements intérieurs tels que des lambris ou des stucs permet de mettre en valeur un bâtiment dans son ensemble et de créer une cohérence entre l'extérieur et l'intérieur. Ces ornements offrent une qualité, une singularité au logement et un cadre de vie exceptionnel.

Placards, niches ou coussièges bâtis dans les maçonneries, charpentes, escaliers, cheminées, sculptures, lambris, vantaux, volets, parquets, menuiseries, ferronneries, fresques, peintures murales, etc. Ces éléments doivent être maintenus sur place et restaurés.

Qu'il s'agisse d'aménager un immeuble inhabité depuis longtemps ou bien de moderniser l'habitat pour le rendre plus confortable, il est possible de mettre en valeur des éléments et ainsi de participer à une cohérence de conservation de l'édifice entier.

Des découvertes peuvent influencer sur un projet (réouvertures de baies, de portes, etc.), c'est pourquoi, il est important d'avertir rapidement l'architecte des bâtiments de France et la commission du secteur sauvegardé de l'ensemble des travaux afin de prévoir au plus tôt une visite du bâtiment et envisager des solutions d'aménagement. Pour des bâtiments présentant des indices historiques et architecturaux riches, des sondages, voire une étude archéologique, peuvent être envisagés, afin de mieux appréhender les potentiels et d'imaginer une restauration respectueuse de l'existant.